

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le mardi 27 mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 21 mai 2014, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Étaient présents : Mme DUPONT, M. DAVY, Mme BELLANGER M, M SCHMITTER, Mme FOUSSARD, M CHAZOT, Mme BOURIGAULT, M. DESCHAMPS, Mme BELLANGER T, Mme CULCASI, M. JAMMES, Mme LEQUEUX, M. PHELIPPEAU, Mme CANTE, M. MENARD, Mme LE BIHAN, M. BOUFFANDEAU, Mme MOREAU, M SEILLER, M. GUERIF, M GARNAUD, Mme LE STRAT, M. SANCEREAU, M. MAINGOT, M. BLANCHARD, Mme LIMOUSIN, Mme DHOMME

Pouvoir :

Mme LAGADEC à M. SANCEREAU

Excusée : Mme HAUGUEL

Secrétaire de séance : Stéphane GUÉRIF

Les comptes rendus des réunions des 7 avril et 24 avril 2014 sont approuvés à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle que la tenue des bureaux de vote par les conseillers municipaux est obligatoire. Lors des prochains scrutins, un tableau des présences sera préparé par les services et transmis aux conseillers municipaux, à charge pour chaque élu de trouver un remplaçant en cas d'indisponibilité.

2014- 83 - BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, expose à l'assemblée que des travaux non prévus au budget primitif 2014, doivent être réalisés avant le vote du budget supplémentaire qui doit intervenir courant juin.. Par conséquent, il convient d'inscrire des crédits pour la restauration de vitraux supplémentaires à l'église Saint Maurille et également pour le camping. Pour ce dernier, le diagnostic amiante et la mission d'ingénierie de certains lots techniques doivent être engagés très rapidement. Ces crédits seront prélevés sur les dépenses imprévues.

Monsieur DESCHAMPS propose au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 du budget ville comme suit :

INVESTISSEMENT

Opération	Motif	Opération	Article	Montant
Dépenses				
Eglise Saint Maurille	Vitraux	012	21318	21 000.00
Camping	Diagnostic amiante - mission d'ingénierie lots techniques	053	2181	10 000.00
Opérations non ventilables	Dépenses imprévues	020	020	-31 000.00

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014-84 - UTILISATION DE CREDITS POUR DEPENSES IMPREVUES - INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances, informe le Conseil Municipal de l'utilisation de crédits pour dépenses imprévues :

- Transfert de la somme de 5 135.70 € du compte 020 – Dépenses imprévues - au compte 2183 du chapitre 0138 – Cinéma - de la section d'investissement. Cette somme est destinée au paiement de l'achat d'un PC configuré en serveur billetterie pour le cinéma du fait de la reprise en régie de la gestion de ce service. Cet achat est réalisé auprès de la société COTE CINE GROUP.
- Transfert de la somme de 2 887.73 € du compte 020 – Dépenses imprévues - au compte 21318 du chapitre 0102 – Salle Calonna - de la section d'investissement. Cette somme est destinée :
 - d'une part au paiement de travaux de dépose et repose de dalles pour permettre le passage de l'isolation de la salle de l'Armangé. Ces travaux sont réalisés par la SARL TREMELO Jean-Paul pour un montant de 2 838.66 € TTC
 - d'autre part au complément de crédit nécessaire pour pallier l'augmentation de la TVA au 1er janvier 2014 pour les travaux d'isolation réalisés par la SARL ROCHEREAU-GAZON, pour un montant de 49.07 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette décision.

2014-85 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE ZE 341 ET CESSION A M. MONIER
--

Monsieur Jacques CHAZOT, adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose au Conseil Municipal la situation de la parcelle cadastrée ZE 341 d'une surface de 29 m² sur le domaine public de la Commune, dont un usage privé a été fait depuis des décennies par les propriétaires de l'habitation sise aux Aireaux et mitoyenne de la parcelle publique.

Le notaire sollicite la commune pour une cession de cette parcelle sur laquelle existe un hangar qui autrefois était utilisé pour le remisage des bateaux des habitants.

Monsieur CHAZOT explique que cette parcelle ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune et précise que cette cession nécessite un déclassement du domaine public au domaine privé de la commune.

Après consultation des services de l'Etat sur cette situation particulière, considérant l'avis favorable du service des domaines en date du 3/03/2014 qui approuve les conditions de la transaction, Monsieur Chazot suggère le prix d'un euro symbolique pour cet abri en mauvais état.

Monsieur CHAZOT, chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** le déclassement de la parcelle cadastrée ZE 341 du domaine public pour une intégration dans le domaine privé de la commune.
- **D'APPROUVER** la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section ZE 341 pour une contenance de 29 m², situé aux Aireaux au bénéfice du propriétaire de la parcelle adjacente, M. MONIER, frais notariaux à la charge de l'acquéreur.
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, de représenter la Commune et de signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014-86 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface
19	habitation	17 bis rue René Brillet	F 2019 (anciennement partie de n°1996), 1997 (1/2 d'1/5 ^{ème} indivis)	462 m ² + la moitié indivise d'1/5 ^{ème} indivis de 638 m ²
20	habitation	6 place des Halles	AA 271	100 m ²

21	une parcelle de terrain à bâtir bornée et non viabilisée	32 rue de la Bourgonnière	F 1993	550 m ²
22	TAB viabilisé	Le Pressoir Rouge	F 1486p	483 m ²
23	TAB viabilisé	Le Pressoir Rouge	F 1486p	542 m ²
24	TAB viabilisé	Le Pressoir Rouge	F 1486p	512 m ²
25	TAB viabilisé	Le Pressoir Rouge	F 1486p	498 m ²
26	habitation	7 rue du Château	AI 112	131 m ²

M. CHAZOT propose à l'Assemblée :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 - 87 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - EXCLUSION DU LOTISSEMENT « LE PRESSEUR ROUGE » DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur Jacques CHAZOT, adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'assemblée que le droit de préemption urbain s'applique à toutes les zones du PLU exceptées les zones A et N.

Bien que le lotissement « Le Pressoir Rouge » soit situé dans une portion de territoire où le droit de préemption est institué, la Ville ne souhaite pas préempter sur la vente des lots.

Considérant qu'il est possible d'alléger les procédures administratives et de raccourcir les délais de commercialisation, sur proposition des opérateurs sur ce dossier, Monsieur CHAZOT, propose au conseil municipal :

- **D'EXCLURE** du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du lotissement « Le Pressoir Rouge » (plan en annexe de la délibération) et de modifier ainsi le périmètre de la délibération initiale en date du 20 Septembre 2012 annexée au PLU

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 - 88 - CREATION D'UNE COMMISSION PLAN LOCAL D'URBANISME ET DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur Jacques CHAZOT, adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose au conseil municipal de constituer une commission spécifique PLU, qui sera chargée de préparer les évolutions à apporter à notre document d'urbanisme (révisions, modifications). Cette commission sera donc composée de 7 membres au maximum dont 5 maximum de la majorité et 2 maximum de l'opposition. Le Maire est président de droit.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- Jacques CHAZOT
- Patrick SEILLER
- Florence FOUSSARD
- Valérie MOREAU
- Philippe JAMMES
- Jean-Claude SANCEREAU
- Thierry BLANCHARD

Monsieur CHAZOT, propose au conseil municipal :

- **DE CREER** une commission PLU
- **DE DESIGNER** les membres suivants :
 - Jacques CHAZOT
 - Patrick SEILLER
 - Florence FOUSSARD

- Valérie MOREAU
- Philippe JAMMES
- Jean-Claude SANCEREAU
- Thierry BLANCHARD

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 - 89 - DENOMINATION DE LA PLACE SITUEE RUE DES POILUS

Après avis de la commission Urbanisme, Aménagements, Espaces Verts, Bâtiments, Réseaux, Environnement, Développement Durable, en date du 12 Mai 2014, M. Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme, de l'Aménagement, des Espaces Verts et de la Propreté de la Ville, présente la dénomination de la place située rue des Poilus :

- Square de l'Ancienne Ecole ou Square Jacques ABERLENC.

Monsieur DAVY retrace la vie de Monsieur ABERLENC qui a marqué de son empreinte la vie chalonnaise depuis plus de 40 ans à compter de 1960, en tant qu'enseignant, conseiller municipal et bénévole dans la Vie Associative.

Monsieur SANCEREAU intervient pour souligner la qualité du travail d'élus et d'enseignant de Monsieur ABERLENC, mais compte tenu de son engagement antimilitariste y compris dans son engagement municipal, il considère que cette décision de dénomination prendrait pour lui un caractère politique.

Monsieur DAVY et Madame DUPONT précisent qu'il n'y a aucune intention politicienne dans la proposition de dénomination « Square Jacques ABERLENC ».

Madame CANTE souligne le travail de bénévolat très important réalisé par Monsieur ABERLENC au bénéfice de la Vie Communale.

Monsieur CHAZOT propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la dénomination de la place située rue des Poilus:

- **Square Jacques ABERLENC**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (7 contre T. BOUFFANDEAU, JC SANCEREAU, A. MAINGOT, G. LAGADEC, T. BLANCHARD, B. LIMOUSIN, F. DHOMMÉ)

2014 - 90 - VRD 2014-1 LOT 1 VOIRIE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, explique que La Ville de Chalonnes sur Loire a décidé la réalisation de travaux de voirie sur huit sites; à savoir :

- en tranche ferme : le Quai Victor Hugo, Ecluses Bellevue, Les Oiselles, Bourgonniere Sud, Liaison piétonne Gare
- en tranche conditionnelle : la Digue, le trottoir Laffon de Ladebat, Aménagement de la cour d'école maternelle Le Petit Prince

Les estimations étaient les suivantes :

- Tranche ferme: 53 843.46 € TTC,
- Tranche conditionnelle : 36 295.56 € TTC.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 24/03/2014. Quatre offres ont été transmises :

- EUROVIA, CHARIER TP, T.P.P.L., COURANT TP

L'analyse des offres a été réalisée en vue de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 1 – Prix (50%)
- 2 – Capacité (20%)
- 3 – Méthode (15%)
- 4 – Moyens techniques et humains (15%)

N° de l'enveloppe	Entreprise		TRANCHE FERME en euros TTC	TRANCHE CONDITIONNELLE en euros TTC	TOTAL
1	EUROVIA	Offre de l'AE	49 851,52	35 221,88	85 073,40
		Offre vérifiée	49 851,52	35 221,88	85 073,40
2	CHARIER TP	Offre de l'AE	47 748,88	41 701,66	89 450,54
		Offre vérifiée	47 748,88	41 701,66	89 450,54
3	TPPL	Offre de l'AE	40 405,33	32 496,94	72 902,27
		Offre vérifiée	40 405,33	32 496,94	72 902,27
4	COURANT TP	Offre de l'AE	38 744,99	30 216,30	68 961,29
		Offre vérifiée	38 744,99	30 216,30	68 961,29

L'entreprise COURANT TP est la mieux disante à 68 961,29€ TTC

Il est proposé de retenir l'entreprise COURANT TP pour un montant TTC de 68 961,29 € TTC, concernant la somme de la tranche ferme et la tranche conditionnelle.

Les crédits sont inscrits respectivement sur les opérations 048, 064 et 019 du budget communal.

Monsieur Jacques CHAZOT, propose au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** l'entreprise COURANT TP pour un montant de 68 961,29 € TTC, concernant la somme de la tranche ferme et la tranche conditionnelle,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits marchés et tout avenant ultérieur dans la limite des 5% du montant initial des marchés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 - 91 - VRD 2014-1 - LOT 2 ASSAINISSEMENT – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur Pierre DAVY, Adjoint chargé des Bâtiments Communaux, de l'Eau et de l'Assainissement, explique que La Ville de Chalonnes sur Loire a décidé la réalisation de travaux d'assainissement Eaux Pluviales sur le site de la Place du Layon.

Les estimations étaient les suivantes :

- Tranche ferme: 77 813.40 € TTC,

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 24/03/2014. Trois offres ont été transmises :

- EUROVIA, CHARIER TP, COURANT TP

L'analyse des offres a été réalisée en vue de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 1 – Prix (50%)
- 2 – Capacité (20%)
- 3 – Méthode (15%)
- 4 – Moyens techniques et humains (15%)

N° de l'enveloppe	Entreprise		TRANCHE FERME en euros TTC
1	EUROVIA	Offre de l'AE	71 545,86
		Offre vérifiée	71 545,86
2	CHARIER TP	Offre de l'AE	88 733,34
		Offre vérifiée	88 733,34
3	COURANT TP	Offre de l'AE	71 834,24
		Offre vérifiée	71 834,24

L'entreprise EUROVIA est la mieux disante à 71 545,86€ TTC

Il est proposé de retenir l'entreprise EUROVIA pour un montant de 71 545,86 € TTC, concernant la somme de la tranche ferme.

Les crédits sont inscrits sur les opérations du budget communal annexe ASSAINISSEMENT.

Monsieur Pierre DAVY propose au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** l'entreprise EUROVIA pour un montant de 71 545,86 € TTC, concernant la somme de la tranche ferme.
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits marchés et tout avenant ultérieur dans la limite des 5% du montant initial des marchés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 - 92 - VRD 2014-1 : LOT 3 EAU POTABLE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur Pierre DAVY, Adjoint chargé des Bâtiments Communaux, de l'Eau et de l'Assainissement, explique que La Ville de Chalonnes sur Loire a décidé la réalisation de travaux d'Eaux Potables sur le site de la rue de l'Eperonnerie.

Les estimations étaient les suivantes :

- Tranche ferme: 69 193,20 € TTC,
- Tranche conditionnelle : 34 044,00 € TTC

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 24/03/2014. Quatre offres ont été transmises :

- VEOLIA, EUROVIA, E.H.T.P., HUMBERT/COURANT TP

L'analyse des offres a été réalisée en vue de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 1 – Prix (50%)
- 2 – Capacité (20%)
- 3 – Méthode (15%)
- 4 – Moyens techniques et humains (15%)

N° de l'enveloppe	Entreprise		TRANCHE FERME en euros TTC	TRANCHE CONDITIONNELLE en euros TTC	TOTAL
1	VEOLIA	Offre de l'AE	43 933,44	17 340	61 273,44
		Offre vérifiée	43 933,44	17 340	61 273,44
2	EUROVIA	Offre de l'AE	50 854,15	22 146	73 000,15
		Offre vérifiée	50 854,15	22 146	73 000,15
3	EHTP	Offre de l'AE	55 095,60	29 400	84 495,60
		Offre vérifiée	55 095,60	29 400	84 495,60
4	HUMBERT/COURANT TP	Offre de l'AE	66 278,53	37 836	104 114,53
		Offre vérifiée	66 278,53	37 836	104 114,53

L'entreprise VEOLIA est la mieux disante à 61 273,44€ TTC

Il est proposé de retenir l'entreprise VEOLIA pour un montant de 61 273,44 € TTC, concernant la somme de la tranche ferme et la tranche conditionnelle.

Les crédits sont inscrits sur les opérations du budget communal annexe EAU POTABLE.

Monsieur Pierre DAVY propose au Conseil Municipal,

- **DE RETENIR** l'entreprise VEOLIA pour un montant de 61 273,44 € TTC, concernant la somme de la tranche ferme et la tranche conditionnelle.
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits marchés et tout avenant ultérieur dans la limite des 5% du montant initial des marchés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 - 93 - CAMPING MUNICIPAL « LES PORTES DE LA LOIRE » : APPROBATION DU PROJET DE RENOVATION ET DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL « HOTELLERIE DE PLEIN AIR » et A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON « FONDS DE CONCOURS »

Monsieur Marc SCHMITTER, adjoint chargé du Développement Economique et du Tourisme, rappelle les grandes lignes du projet de développement du camping municipal « Les Portes de la Loire ».

Le projet s'organise d'une part sur la remise à niveau des équipements existants et d'autre part sur un réaménagement de l'espace avec des espaces pour le camping traditionnel, pour les habitations de loisir légères et pour l'accueil des campings cars.

Monsieur SCHMITTER rappelle que La Ville a confié l'exploitation et la gestion de l'équipement en délégation de service public, à la société ESPACE RECREA (délibération n° 2014-21 en date du 27 février 2014). Le développement du camping va ainsi s'appuyer sur un prestataire apportant avec lui un réseau fort et rayonnant, véritable partenaire de la Ville pour porter ce projet, tant sur le volet investissement que sur la commercialisation.

La Ville engage ainsi un projet d'investissement significatif afin de mettre le terrain de camping en conformité avec les normes d'exploitation actuelles (rénovation) et l'adapter aux formes de fréquentation du camping actuelles (modernisation).

Aménagement paysager, Voirie et Réseaux : l'espace d'accueil va être recomposé en différentes zones, emplacements libres, Loire à Vélo, bungalows, espace camping-cars ...

L'ensemble des réseaux va être repris avec une réfection complète des réseaux souples. Les voies de distribution seront adaptées à la nouvelle composition des espaces avec un embellissement paysager significatif sur ce site qui bénéficie déjà actuellement d'un contexte paysager favorable.

Le montant total des travaux pour cette partie est estimé à 380 097 € HT dont 118 900 € consacrés à l'amélioration paysagère (plantations, maçonneries d'embellissement, reprise et simplification du réseau d'eau potable avec projet d'économie d'eau).

L'essentiel de ces travaux sera réalisé dans le cadre de marchés de travaux (315 097 € HT) y compris pour les aménagements paysagers (69 900 € HT + 10 000 € HT en maîtrise d'œuvre) avec en outre une partie réalisée en régie (65 000 € HT dont 39 000 € HT pour les aménagements paysagers).

Réhabilitation du bâtiment principal "plage" : le bâtiment principal va être modernisé et repris en totalité pour permettre un fonctionnement optimum du service, en correspondance avec les nouvelles normes d'accueil du public.

L'accueil des clients sera réorganisé et le bloc sanitaires complètement rénové.

Le montant des travaux est estimé à 294 175 € HT. La quasi-totalité sera réalisée dans le cadre d'un marché de travaux (284 175 € HT) avec quelques travaux de démolition principalement en régie (10 000 € HT).

Réhabilitation du bâtiment annexe "Louet"- tranche conditionnelle : il s'agit d'une tranche conditionnelle au cahier des charges du marché.

Ce bâtiment secondaire serait réhabilité partiellement pour donner un aspect extérieur en cohérence avec le bâtiment principal. L'intérieur serait utilisé en simple lieu de stockage avec remise aux normes des dispositifs électriques.

Le montant des travaux est estimé à 92 375 € HT dont 77 375 € HT réalisés en marchés de travaux.

Au total, la Ville de Chalonnes sur Loire va investir la somme de 674 272 € HT (hors tranche conditionnelle) dans cette opération, dont 599 272 € HT en marchés de travaux et 75 000 € HT en régie.

Le montant des travaux d'aménagement fléchés sur le volet Paysagement et économie d'eau est de 79 900 € HT ; le montant de ceux fléchés sur le volet Rénovation et Modernisation du bâtiment principal « Plage » est de 284 175 € HT.

Au final, subventions déduites, le plan de financement (hors tranche conditionnelle) fait apparaître la somme de 492 272 € à financer par la Ville.

Pour mémoire, Monsieur SCHMITTER rappelle que le délégataire investit pour un montant estimé à 200 000€ HT, à réaliser sur les 3 premières années d'exploitation. Il s'agit principalement de :

- La mise en place d'une offre locative de qualité (bungalows, tentes).
- L'aménagement de la zone accueil (mobilier, décoration...), fleurissement
- L'aménagement d'un espace loisirs (jeux pour enfants...)
- L'aménagement d'un espace d'accueil pour les groupes
- La mise en place d'un système de gestion automatisée de l'aire de camping-cars

La société Récréa s'engage, après la réalisation des travaux d'aménagement (fin prévue en mars 2015) à l'obtention :

- du classement 3 étoiles (1 étoile à ce jour)
- de la labellisation « Loire à Vélo »
- du CAP tourisme dans le cadre du programme de modernisation et rénovation du camping,
- du label « Tourisme et handicap »,

Par ailleurs, la société s'engage :

- à réaliser les démarches en vue de l'intégration du camping dans une démarche de labellisation environnementale
- à respecter la Charte de Confiance Hôtellerie de Plein Air

Après réalisation des aménagements par la Ville, le délégataire devra adhérer à la démarche Camping Qualité, ou, après accord de la collectivité, engager une démarche qualité de même nature, de type Label Qualité Tourisme.

La Ville de Chalonnes sur Loire remplira donc les conditions pour un subventionnement optimum en sollicitant auprès du Conseil Régional, une subvention de 115 000 € dont le détail est précisé dans le volet recettes du plan de financement (joint en annexe) repris ci-dessous.

En outre, la Communauté de Communes Loire Layon a pris la décision, il y a deux ans, d'allouer un fonds de concours à hauteur de 15% du montant des travaux.

Modalités de subventionnement	Montant des travaux éligibles ou réponse au critère	Subvention attendue
Conseil Régional : modernisation et rénovation : 25 % de 170 000 € Maxi	284 715 €	42 500 €
Conseil Régional : majoration obtention du Label Tourisme et handicap + 10 %	oui	17 000 €
Conseil Régional : majoration adhésion Charte de Confiance Hôtellerie de Plein Air + 5 %	oui	8 500 €
Conseil Régional : majoration obtention labellisation environnementale + 10%	oui	17 000 €
Conseil Régional : paysagement et économies d'eau : 25 % de 60 000 €	69 900	15 000 €
Conseil Régional : majoration Commune Hors Littoral + 10 %	oui	6 000 €
Conseil Régional : majoration adhésion Charte de Confiance Hôtellerie de Plein Air + 5 %	oui	3 000 €
Conseil Régional : majoration obtention labellisation environnementale + 10%	oui	6 000 €
Sous total Région des Pays de Loire		115 000 €
Sous total Communauté de communes Loire Layon ; Fonds de concours	674 272 €	101 141 €

Monsieur SCHMITTER propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de rénovation et de réaménagement du camping municipal « Les Portes de la Loire »
- **D'APPROUVER** le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre de la ligne Hôtellerie de plein air et auprès de la Communauté de Communes Loire Layon au titre des fonds de concours
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à lancer le marché de travaux en procédure adaptée
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier de subvention

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 - 94 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – TARIFICATION

Monsieur PHELIPPEAU rappelle que, par délibération en date du 23 Janvier 2014, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet Educatif Territorial avec l'organisation de la semaine de 4 jours et demi. Lors de cette réunion, Madame le Maire avait annoncé un montant maximum de participation des familles de 30 € forfaitaire par an, par enfant participant aux nouveaux Temps d'Accueil Périscolaire.

Monsieur PHELIPPEAU présente les grandes lignes de l'estimation détaillée du coût de la réforme pour la Ville qui fait apparaître pour l'année scolaire 2014-2015, pour les seules écoles publiques, un coût global de 50 000 euros, aide de la CAF déduite, auxquels il faut ajouter une somme de 9 000 euros pour la mise en œuvre de modules attractifs (en moyenne une séance par semaine par élève ou 35 séances par an) à destination des grands élèves de maternelle et des élèves de l'école élémentaire, soit au total 60 000 euros.

Sur la base de 30 euros par enfant et par an, la participation globale des familles est évaluée à 10 000 euros environ ce qui permettrait de ramener le coût pour la ville à 50 000 euros.

En outre, il faut noter :

- que le fond d'amorçage interviendra pour l'année 2014-2015 (- 38 700 euros)
- la mise en place transitoire de l'ALSH des Goulidons le mercredi matin pour les élèves des écoles privées pour un coût d'environ 5 000 euros

Au cours de la commission Enfance Jeunesse, plusieurs modalités ont été évoquées pour moduler cette participation.

Monsieur MAINGOT considère, à la lecture de la délibération et de l'article dans la presse de ce matin où une gratuité est annoncée, qu'il y a revirement de Madame le Maire. Il s'interroge en outre sur ce qui a amené la Municipalité à proposer un différé.

Madame le Maire rappelle la démarche mise en œuvre, les inconnues sur les effectifs et les coûts, le caractère expérimental, qui vont dans le sens du différé.

Monsieur MAINGOT se félicite de cette décision de report de tarification, que l'opposition avait préconisée il y a quelque temps en rappelant son insatisfaction et son opposition à une décision gouvernementale qui impose de nouvelles charges aux communes en même temps qu'une diminution des dotations. Le paiement constitue en outre une double imposition pour des familles qui n'auront d'autres choix que de mettre leur enfant en TAP, situé après la pause méridienne. Cette situation engendre une rupture d'égalité par rapport à des familles qui ne mettraient pas leur enfant en école publique. Une vraie gratuité non différée est sollicitée. Quand bien même une tarification serait imposée aux familles, elle devrait être dans tous les cas, progressive en fonction du quotient familial.

Monsieur DESCHAMPS réfute l'argument de rupture d'égalité mais préférerait lui aussi une gratuité.

Monsieur MAINGOT se félicite de ce rapprochement de point de vue et propose de s'inspirer de la proposition du nouveau Ministre Monsieur HAMON pour déplacer les TAP en fin de journée et permettre ainsi aux familles un véritable choix.

Monsieur PHELIPPEAU précise qu'il n'est pas envisageable de ne pas tenir compte des travaux du comité de pilotage et qu'un bilan de cette expérimentation sera réalisé. Dans ce cadre, des évolutions seront envisageables. Il souhaite que ce rythme d'expérimentation soit respecté avant d'envisager une autre perspective à court terme.

Madame Tatiana BELLANGER confirme cette volonté de respecter le travail de qualité réalisé par le Comité de Pilotage.

Madame le Maire préconise une attitude de modestie pour aborder cette question. Elle demande de faire confiance au groupe de travail collectif constitué de parents, d'enseignants, de services municipaux, avant d'envisager de nouvelles hypothèses. Elle rappelle en outre que dans cette volonté d'expérimentation le choix de positionner les TAP en début d'après-midi a été retenu au motif que les enfants sont moins attentifs à ce moment de la journée. Le comité de pilotage a été très attentif à l'intérêt de l'enfant. Un des TAP est néanmoins prévu en fin de journée, le vendredi après-midi, pour aussi donner la possibilité aux parents de venir chercher leur enfant à 15 h 30 chaque vendredi.

Au vu de tous ces éléments, considérant que l'année 2014-2015 constitue une année de transition, Monsieur PHELIPPEAU propose au conseil municipal :

- **DE DECIDER** la mise en place d'une tarification pour ce nouveau service municipal périscolaire « Temps d'Activités Périscolaire »
- **DE REPORTER** la mise en œuvre de cette tarification à la rentrée de l'année scolaire 2015-2016 après étude de différents scénarios de tarification au cours des prochains mois pour validation définitive au plus tard au 2^{ème} trimestre 2015.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (5 abstentions : B DESCHAMPS, P DAVY, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ, F FOUSSARD et 4 contre : T. BLANCHARD, A. MAINGOT, G. LAGADEC, JC SANCEREAU).

2014 - 95 - ETUDE POUR L'AMENAGEMENT DU PLAN D'EAU - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 23 mai 2013, la Ville de Chalonnes sur Loire, a accepté la participation financière aux études préalables de l'aménagement du plan d'eau de Chalonnes à hauteur de 3 500 euros, soit 10% du montant de l'étude par ailleurs financée par le Syndicat Mixte du Bassin du Layon (10 %) et subventionnée par le Conseil Régional des Pays de Loire (10 %) et l'Agence de l'eau Loire Bretagne (70%).

Madame le Maire rappelle que conformément à la convention constitutive du groupement de commandes entre le Syndicat Mixte du Bassin du Layon (SMBL) et la Ville de Chalonnes sur Loire, le SMBL a été désigné coordonnateur.

La Ville de Chalonnes sur Loire avait désigné à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, 3 membres de la commission d'appel d'offres de la Ville.

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, Madame le Maire propose :

- **DE DESIGNER** trois membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui siégeront pour le compte de la Ville dans le cadre du groupement
 - Madame DUPONT
 - Monsieur CHAZOT
 - Monsieur BLANCHARD

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 - 96 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La commission communale des impôts directs est chargée, avec le représentant des services fiscaux, de procéder à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties.

L'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Cette commission, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, désignés par le Directeur des services fiscaux à partir d'une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune, tout en possédant un bien sur le territoire de la commune.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **DE PRESENTER** la désignation suivante au directeur des services fiscaux

LISTE DE PRESENTATION

De 16 membres titulaires et de 16 membres suppléants pour la Commission Communale des Impôts Directs

1°) COMMISSAIRES TITULAIRES

a) domiciliés dans la commune

	Nom et Prénom usuel	Adresse dans la Commune	Date et lieu de naissance	Profession
1	BIJU Guy	8 allée du Comte Isambert	05.08.1944 à Doussay	Cadre à la Poste retraité
2	DESCHAMPS Bruno	La Baronnerie	21.01.1961 à Cherbourg	Gestionnaire Collège
3	GRIMAUULT Christophe	Les Charrères	08.09.1971 à Angers	Exploitant agricole
4	OSSEY Marie-France	6 rue de l'Onglée	24.04.1944 à Ste Christine	Agent du Trésor retraité
5	MORINIERE Jean-Marie	Le Frémoir	28.05.1954 à Chemillé	Retraité agent hospitaibler
6	ABELLARD Pierre	4 rue Saint Maurille	06.05.1952 à Tours	Exploitant agricole
7	MOREAU Claude	16 Rue du Marché au Lin	08.06.1953 à	Retraité fonction publique territoriale
8	DAVY Pierre	14 rue des Montaigus	30.07.1951 à Angers	Artisan retraité du bâtiment
9	CHAZOT Jacques	10 Rue du Coteau Saint Maurille	16.01.1946 à Constantine	Ingénieur retraité
10	JOUHANDIN Georges	41 Allée de Tecklenburg	16.07.51 à Chalonnes sur Loire	Commercial bâtiment retraité
11	BLANCHARD Thierry	16 avenue de la Gare	25.08.70 à Chaudron en Mauges	Directeur centre de formation
12	SANCEREAU Jean-Claude	4 sentier de la Garenne	24.01.48 à Durtal	Retraité officier gendarmerie
13	VIAU Richard	14bis rue des Cordiers	01.03.72 à Angers	Responsable sureté dans entreprise de transport
14	GITEAU Philippe	10 rue Saint Brieux	05.07.57 à Sceaux d'Anjou	Chauffeur de bus

b) domiciliés en dehors de la commune

	Nom et Prénom usuel	A Adresse dans la Commune B Adresse du domicile hors Commune	Date et lieu de naissance	Profession
1	BERNIER Gabriel	A : 21 rue du Marché au Lin B : 19 rue Brossays du Perray 49440 CANDE	14.02.1951 à St Laurent de la Plaine	Commerçant
2	PAILLOCHER Maryvonne	A : 9 rue de l'Abbaye B : Pas de la Montagne 49290 CHAUDEFONDS / LAYON	19.05.1953 à Chemillé	Comptable

2°) COMMISSAIRES SUPPLEANTS

c) domiciliés dans la commune

	Nom et Prénom usuel	Adresse dans la Commune	Année de naissance	Profession
1	BOUFFANDEAU Thierry	9 la Basse Ile	05.07.1965 à Montréal	Agent de production en isolation thermique
2	CANTE Nathalie	Le Port de l'Asnerie	18.04.1962 à Paris (12 ^{ème})	Consultante en organisation management et qualité
3	GARNAUD Gaël	21 rue du Marais	03.08.1976 à Limoges	Commercial
4	PHELIPPEAU Jean-Michel	26 rue de l'Onglée	23.01.1960 à Nantes	Plombier
5	MOREAU Valérie	La Petite Nevoire	10.02.1968 à Neuilly sur Seine	Mère au Foyer

6	LE STRAT Marie-Astrid	La Maison Neuve La Tête de l'Île	17.05.1978 à Angers	Chargée de communication et de diffusion artistique
7	MENARD Hervé	Le Bignon	14.04.1962 à Rennes	PDG dans l'Industrie
8	BOURIGAU Alexandra	1 ruelle de la Falaise	19.09.1973 à Beaupréau	Assistante vétérinaire
9	LEQUEUX Ghislaine	5 rue Frédéric Chopin	03.08.1954 à Chalonnnes sur Loire	Retraitée de l'industrie de la chaussure
10	SEILLER Patrick	3 rue du Désespoir des Dames	01.05.1968 à Cholet	Conducteur Offset dans l'imprimerie
11	MAINGOT Alain	2 rue Basse des Noyers	06.11.1967 à Asnières	Huissier
12	LIMOUSIN Betty	2 allée Georges Bizet	05.02.1971 à Les Essarts (85)	Enseignante
13	LAVENET Vincent	10 rue de la Licorne	09.01.1947 à Angers	Retraité Ingénieur de l'Armement
14	MONNIER Marie-Madeleine	24 Rue des Mauges	28.08.1948 à St Julien de Vouvantes	Infirmière retraitée

d) domiciliés en dehors de la commune

	Nom et Prénom usuel	A Adresse dans la Commune B Adresse du domicile hors Commune	Année de naissance	Profession
1	BELLIARD Jean-Louis	A : La Pré du Coteau (non bâti) B : Le Coteau – 49290 CHAUDEFONDS/LAYON	12.03.1967 à Beaupréau	Enseignant
2	CHAUUVIGNE Michel	A : 25 rue de la Croix de la Bourgonnière B : Les Coulées – 49290 ST LAURENT DE LA PLAINE	27.09.1942 à Chalonnnes su Loire	Artisan retraité

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 - 97 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'ASSOCIATION « LES METIERS DE TRADITION » A SAINT LAURENT DE LA PLAINE - MODIFICATION

Madame le Maire rappelle que Madame Marie-Astrid LE STRAT a été désignée lors du conseil municipal du 7 avril dernier, pour représenter le conseil municipal auprès de l'association « Les Métiers de Tradition » à Saint Laurent de la Plaine. Madame LE STRAT et Madame CANTE ont souhaité revoir cette désignation.

Madame le Maire propose au conseil de remplacer Madame LE STRAT par Madame Nathalie CANTE.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 - 98 - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :

D 2014-21	26/03/2014	Déclaration de cession d'un bail commercial n°7 (Remplace et annule la déclaration n°2 signée le 15/01/2014 ; n°4 signée le 11/02/2014 et la n° 6 signée le 14/03/2014 - La modification porte sur la Partie 4 de l'imprimé - "modalité de cession" : prix de vente modifié) - Bien: 30 rue du Vieux Pont Vente amiable
D 2014-22	08/04/2014	Panneau d'informations place Hôtel de Ville - entreprise retenue: Darlight France - M. Barat - 350 rue Saint Martin - 40600 Biscarosse (notifié le 10/04/2014) pour un montant de 27 286,80 € TTC
D 2014-23	28/04/2014	Mairie niveau R-1 - Aménagement d'un espace repos et sanitaires - Services Sociaux niveau RDC - Aménagement d'un WC handicapés - LOT 1 - Plâtrerie + Isolation - SARL PIERRE DAVY et ALAIN TUSSEAU retenue pour un montant de 2 122,50 € HT

D 2014-24		Mairie niveau R-1 - Aménagement d'un espace repos et sanitaires - Services Sociaux niveau RDC - Aménagement d'un WC handicapés - LOT 2 - Carrelage – Faïence - SARL PIERRE DAVY et ALAIN TUSSEAU retenue pour un montant de 1 765,61 € HT
D 2014-25		Mairie niveau R-1 - Aménagement d'un espace repos et sanitaires - Services Sociaux niveau RDC - Aménagement d'un WC handicapés - LOT 3 - Peinture – Revêtement - EURL NABERDECO retenue pour un montant de 1 326,20 € HT
D 2014-26	28/04/2014	Mairie niveau R + 1 - Réaménagement des bureaux comptabilité - Lot 1 - Plâtrerie – Isolation - SARL PIERRE DAVY et ALAIN TUSSEAU retenue pour un montant de 5 347,13 € HT
D 2014-27		Mairie niveau R + 1 - Réaménagement des bureaux comptabilité - Lot 2 – Peinture -EURL NABERDECO retenue pour un montant de 5 661,85 € HT
D 2014-28		Mairie niveau R + 1 - Réaménagement des bureaux comptabilité - Lot 3 - Revêtement de sol - EURL NABERDECO retenue pour un montant de 3 833,09 € HT
D 2014-29	16/05/2014	Création d'une régie de recettes à la Piscine Municipale Calonna

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Marc SCHMITTER donne les actualités de la communauté de Communes Loire Layon avec les principales décisions prises :

- la création des commissions municipales
- subvention de 30 000 euros à l'entreprise PREMIER TECH de Chalonnnes sur Loire en partenariat avec la Région et le Département pour un projet d'investissement.
- le schéma de cohérence territoriale va être présenté par le Pays pour un nouvel arrêté de projet début Juin
- des formations sont proposées à tous les élus avec une journée de présentation de la Communauté de Communes à l'ensemble des conseillers de la communauté le 27 septembre

Madame le Maire invite l'ensemble des conseillers municipaux à la réunion générale du personnel communal du 4 juin à 18 h 00

Monsieur BLANCHARD intervient pour soutenir la demande de regroupement des professionnels de santé qui constitue un point de consensus entre majorité et opposition. Monsieur BLANCHARD souhaiterait qu'un membre de l'opposition puisse participer au groupe de travail constitué sur ce sujet.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet privé soutenu par la Municipalité. Elle va étudier cette demande en lien avec les représentants des professionnels de la santé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.